



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2023-301

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2023-11-06-00013 - Arrêté n°2023-21-0192 - Portant désignation des membres avec voix consultative pour la commission d'information et de sélection des appels à projets du 21 novembre 2023. (3 pages)

Page 3

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-11-13-00003 - Arrêté n° 2023/11-43 du 13/11/2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Cantal (7 pages)

Page 6

84-2023-11-13-00004 - Arrêté n° 2023/11-44 du 13/11/2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Loire (8 pages)

Page 13

Arrêté n°2023-21-0192

Portant désignation des membres avec voix consultative pour la commission d'information et de sélection des appels à projets du 21 novembre 2023 - placée auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - pour avis sur la création d'une structure nommée « Un chez-soi d'abord » de 55 places dans le nord du département de la Haute-Savoie

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2023, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n°2023-14-0329 du 16 octobre 2023 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection intervenant dans la procédure d'autorisation suite à appel à projets pour les établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté n°2023-14-0367 du 6 novembre 2023 portant modification de l'arrêté n°2023-14-0329 du 16 octobre 2023 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection intervenant dans la procédure d'autorisation suite à appel à projets pour les établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'Agence régionale de santé ;

Considérant les demandes formulées par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et acceptées par les intéressés, au titre de personnes qualifiées et d'usagers spécialement concernés au sein de la commission ;

Considérant la désignation des représentants de l'Agence Régionale de santé ;

Considérant qu'il convient de désigner des membres consultatifs pour apporter une expertise aux membres permanents de la commission désignés par arrêté n°2023-14-0329 du 16 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : La commission d'information et de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, est composée de membres non permanents experts à voix consultative pour la séance du 21 novembre 2023, conformément à l'article R313-1, paragraphe III du code de l'action sociale et des familles. Cette séance concerne l'appel à projets relatif à la création d'une structure « un chez-soi d'abord » de 55 places dans le nord du département de la Haute-Savoie.

Article 2 : Sont nommés en qualité de membres non permanents experts avec voix consultative

➤ Au titre des personnes qualifiées :

- Dr Pascale ESTECAHANDY, Coordinatrice nationale du programme "un chez-soi d'abord" ;

- Mme Sylviane WANDEROILD, Chargée de mission santé précarité - Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie

➤ Au titre de personnel technique de l'ARS :

- Dr Gilles MANUEL, Conseiller médical, référent santé mentale – Direction de la santé publique - Pôle prévention et promotion de la santé

➤ Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

- M. Michel SABOURET, Usager du groupe "expression directe des personnes en situation de précarité " à France Asso Santé.

Article 3 : Le mandat des membres experts de la commission est valable pour la séance du 21 novembre 2023 relative à la création d'une structure « un chez-soi d'abord » de 55 places dans le nord du département de la Haute-Savoie.

Article 4 : Les membres experts d'une commission d'information et de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une "déclaration publique d'intérêts" ou une "déclaration d'absence de conflits d'intérêt". Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes désignées ci-dessus, et sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6: Le Directeur de la Santé publique de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 novembre 2023

Pour la directrice générale,
et par délégation,
Le directeur de la santé publique
Signé, Aymeric BOGEY

La Préfète

Lyon, le 13/11/2023

ARRÊTÉ n° 2023/11-43

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Cantal :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
VINAIZE René- Pierre	SAINT-PONCY	6,41	SAINT-PONCY	02/09/2023
GAEC DE L'ESPOIR	CRANDELLES	4,12	CRANDELLES	03/09/2023
GAEC DE LAGUINIE	LACAPELLE-VIESCAMP	15,51	SAINT-ETIENNE-CANTALES	03/09/2023
GREZE Jérémy	BONNAC	4,87	BONNAC	03/09/2023
GAEC BOS CHARRADE	SAINT-GEORGES	6,92	MENTIERES	04/09/2023
GAILLARDON Lilian	RUYNES-EN-MARGERIDE	3,89	RUYNES-EN-MARGERIDE CLAVIERES	04/09/2023
GAEC DE L'INQUERADE	SAINT-BONNET-DE-CONDAT	6,02	SAINT-BONNET-DE-CONDAT	05/09/2023
LE BRENN Soazig	NEUVÉGLISE-SUR-TRUYÈRE	1,99	NEUVÉGLISE-SUR-TRUYÈRE	08/09/2023
GAEC LEBRAT DELIVERT	SOULAGES	4,86	SOULAGES	08/09/2023
GAEC DE LACAN	PUYCAPEL	10,06	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	08/09/2023
MAIMPONTE Richard	SAINTE- EULALIE	2,74	SAINTE-EULALIE	09/09/2023
GAEC LE CHER	THIEZAC	4,89	THIEZAC	09/09/2023
GAEC MURAT PERE ET FILS	YTRAC	6,76	YTRAC	10/09/2023
GAEC DOMMERGUES	ARPAJON-SUR-CERE	1,43	GIOU-DE-MAMOU	11/09/2023
GAEC DOMMERGUES	ARPAJON-SUR-CERE	1,5	GIOU-DE-MAMOU	11/09/2023
GAEC DE LA FONTAINE	CHARMENSAC	4,52	CHARMENSAC	11/09/2023
GAEC DE L'ESCOURALIER	NEUSSARGUES EN PINATELLE	12,53	ROFFIAC	11/09/2023
LALAURIE Eric	SAINT-GERONS	9,3	SAINT-GERONS	14/09/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC ELEVAGE BADUEL CHALVIGNAC	SAINT-SAURY	48,72	CHEYLADE SAINT-HIPPOLYTE	14/09/2023
VIPREY Julien	POLMINHAC	7,49	POLMINHAC	14/09/2023
GAEC DE L'OASIS	VALUEJOLS	29,96	SEGUR-LES- VILLAS	14/09/2023
GAEC ELEVAGE MALLET	SAINT-GEORGES	2,47	ANGLARDS-DE- SAINT-FLOUR	15/09/2023
EI MALLET Stéphane	PAILHEROLS	121,35	JOU-SOUS- MONJOU PAILHEROLS	15/09/2023
BERTRAND Marc	NEUVÉGLISE-SUR- TRUYÈRE	12,46	NEUVÉGLISE- SUR-TRUYÈRE	21/09/2023
GAEC FALET	NEUVÉGLISE-SUR- TRUYÈRE	3,78	NEUVÉGLISE- SUR-TRUYÈRE	21/09/2023
BASTIDE Jérémy	LASCELLE	73,04	GIRGOLS	21/09/2023
BAYLE Florence	BOISSET	0,34	BOISSET	21/09/2023
BADUEL Gilbert	SAINT-CIRGUES- DE-JORDANNE	3,61	SAINT-CIRGUES- DE-JORDANNE	22/09/2023
GAILLARD Eric	SAINT-SIMON	3,89	SAINT-SIMON	23/09/2023
FRUQUIERE Vincent	MAURIAC	8,09	MAURIAC	24/09/2023
GAEC BERTRAND LAYBROS	CROS-DE- RONESQUE	45,47	CARLAT CROS-DE- RONESQUE	24/09/2023
LEVRIER Nicolas	VIC-SUR-CERE	0,3	VIC-SUR-CERE	24/09/2023
GAEC LES CHAMPS FLEURIS	SOULAGES	28,48	CHAZELLES CHASTEL (Haute- Loire)	25/09/2023
CHANSON Patrick	RUYNES-EN- MARGERIDE	1,4	RUYNES-EN- MARGERIDE	25/09/2023
GAEC DES 7 SOURCES	PRUNET	140,99	PRUNET CHALVIGNAC MEALLET SOURNIAC	25/09/2023
LESMARIE Louis	SAINT-CERNIN	9,51	SAINT-CERNIN	25/09/2023
GAEC VIDAL ANTERROCHES	MURAT	1,88	POLMINHAC	25/09/2023
GAEC RECONNU PONS	CHAUDES- AIGUES	5,1	CHAUDES-AIGUES	25/09/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
SALARNIER Charléne	LASCELLE	21,95	SAINT-PROJET-DE-SALERS	28/09/2023
GAEC DE L'INQUERADE	SAINT-BONNET-DE-CONDAT	4,13	SAINT-BONNET-DE-CONDAT	01/10/2023
GAEC DOREILLE	CHARMENSAC	3	PEYRUSSE CHARMENSAC	02/10/2023
GAEC JONCOUX CYRIL	LE VAULMIER	4,83	LE VAULMIER	04/10/2023
REICHEN Amandine	LA MONSELIE	25,03	ANTIGNAC LA MONSELIE LE MONTEIL	04/10/2023
FEL Céline	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	1,94	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	06/10/2023
GREZE Jérémy	BONNAC	2,97	BONNAC	07/10/2023
CASSANHES Géraud	LES TERNES	48,11	MALBO	10/10/2023
ANDRIEUX Isabelle	SAINT-GEORGES	9,87	SAINT-FLOUR	13/10/2023
EARL MOREL HERVE	TANAVELLE	6,73	TANAVELLE	13/10/2023
GAEC CROZAT	SAINTE-MARIE	1,25	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	13/10/2023
RONGERE Jean-Felix	MANDAILLES-SAINT-JULIEN	10	MANDAILLES-SAINT-JULIEN	14/10/2023
CHARMES Patrick	CÉZENS	23,91	PUYCAPEL	14/10/2023
BONNET Loïc	COLTINES	29,33	NEUSSARGUES EN PINATELLE TALIZAT JOURSAC	15/10/2023
GAEC THEROND VILLARET	NEUVÉGLISE-SUR-TRUYÈRE	5,7	NEUVÉGLISE-SUR-TRUYÈRE	15/10/2023
GAEC DAIX	TANAVELLE	6,93	TANAVELLE	15/10/2023
GAEC DU BELGUIRAL	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	2,99	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	18/10/2023
GAEC FRANCON	TANAVELLE	10,49	TANAVELLE	18/10/2023
GAEC DU CEDRE BLEU	RAGEADE	34,97	RAGEADE SOULAGES	18/10/2023
GAEC DU PRE DE MERLE	LE FALGOUX	6,37	LE FALGOUX	19/10/2023
GAEC FLORET DE LA BASTIDE	CHANTERELLE	5,38	CHANTERELLE	20/10/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC ELEVAGE MERLE	NEUSSARGUES EN PINATELLE	7,98	ALLANCHE	21/10/2023
GAEC CHANSON SAVOYE	NEUVÉGLISE-SUR-TRUYÈRE	5,62	NEUVÉGLISE-SUR-TRUYÈRE	21/10/2023
EI DAVID SAUVAT	TIVIERS	18,53	VABRES SAINT-GEORGES TIVIERS	22/10/2023
HUGON Christian	NEUVÉGLISE-SUR-TRUYÈRE	4,49	NEUVÉGLISE-SUR-TRUYÈRE	22/10/2023
GAEC LA FERME DU JARRY	PAULHAC	15,36	PAULHAC	22/10/2023
GAEC TUFFERY	TANAVELLE	5,88	TANAVELLE	25/10/2023
GARROUSTE Bruno	LADINHAC	11,46	LADINHAC	25/10/2023
PELMOINE Dominique	SALINS	2,84	SALINS	26/10/2023
SCEA DE MAZEIRAC	SAINT-SIMON	150,66	GIOU-DE-MAMOU YOLET LE FALGOUX SAINT-SIMON	29/10/2023
GAEC DE LA MAISON ROUGE	VITRAC	29,22	BOISSET VITRAC	30/10/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES GARDES	NEUSSARGUES EN PINATELLE	24,5	VEZE	15/09/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL PEUPLIER ROCHE	FERRIERES-SAINTE-MARY	2,55	FERRIERES-SAINTE-MARY	15/09/2023
JARROUSSE Mireille	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	18,96	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	18/09/2023
CHAUPIT Delphine	PAULHENC	17,37	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	18/09/2023
CHAUPIT Delphine	PAULHENC	1,59	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	18/09/2023
GAEC MURAT PERE ET FILS	YTRAC	52,29	ROANNES-SAINTE-MARY	30/10/2023
GAEC DU MAZET	LEYNHAC	52,19	ROANNES-SAINTE-MARY	30/10/2023

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC ACAJOU	VEZE	24,39	0		15/09/2023
DELORME Jean-Pierre	FERRIERES-SAINTE-MARY	2,55	0		15/09/2023
GAEC DES TEMPLIERS	BONNAC	0,56	0,3	BONNAC	30/10/2023
PICHON Lionel	BONNAC	0,56	0,26	BONNAC	30/10/2023

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires

qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom	Commune du demandeur	Superficie demandée en ha	Commune de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
FEL Pauline	SAINT-CIRGUES	21,55	MAURS	non soumis	05/10/2023

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Cantal** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 13/11/2023

ARRÊTÉ n° 2023/11-44

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Haute-Loire :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
VIDAL Alexandre	CHASPINHAC	5,88	CHASPINHAC SOLIGNAC-SUR-LOIRE	02/09/2023
FALCON Emmanuel	LE BRIGNON	8,91	SOLIGNAC-SUR-LOIRE	02/09/2023
CHABANNES Michel	BRIOUDE	13,74	PAULHAC BRIOUDE	02/09/2023
MONTCHALIN Sébastien	BAS-EN-BASSET	3,71	BAS-EN-BASSET SAINTE-SIGOLENE SAINT-PAL-DE-MONS	03/09/2023
SAGNOL Yannick	SAINT-BONNET-LE-FROID	8,03	SAINT-BONNET-LE-FROID	03/09/2023
GAEC DE LA FONTAINE DU LOUP	SÉNEUJOLS	11,33	SÉNEUJOLS	03/09/2023
GAEC LA FERME DU BOIS	SAINTE-SIGOLÈNE	8,47	SAINTE-SIGOLÈNE	04/09/2023
LAFONT Yann	COSTAROS	65,34	SAINT-HAON OUIDES RAURET LE BOUCHET-SAINTE-SIGOLÈNE	04/09/2023
BOYER Sandra	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	7,03	SAINT-GERMAIN-LAPRADE	04/09/2023
JAMON Julien	LAUSSONNE	67,19	LAUSSONNE FREYSSINET LA CUCHE LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE	04/09/2023
GAEC DES GORGES DE L'ALLIER	RAURET	8,40	RAURET COUCOURON (07)	05/09/2023
GAEC ELEVAGE VALENTIN	MONLET	3,41	FELINES	05/09/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
ELEVAGE MOREL	SAINT-HOSTIEN	12,19	CHAUDEYROLLES SAINT-FRONT	09/09/2023
REYNAUD Florent	SAINT-JULIEN- CHAPTEUIL	20,86	CHAUDEYROLLES	10/09/2023
GAEC DE LA VEYSSAIRE	LANDOS	1,02	LANDOS	10/09/2023
BARON Thomas	LA CHAISE-DIEU	0,70	LA CHAISE-DIEU	10/09/2023
GAEC DES PORTES D'AUVERGNE	FIX-SAINT-GENEYS	3,89	FIX-SAINT-GENEYS VERNASSAL	10/09/2023
ALLES Marianne	SAUGUES	13,42	SAUGUES VENTEUGES	10/09/2023
GAEC ASTRUC	ESPLANTAS-VAZEILLES	6,09	ESPLANTAS-VAZEILLES SAUGUES	10/09/2023
CUOQ Maryline	POLIGNAC	8,40	BLANZAC SAINT-GENEYS-PRES-SAINT-PAULIEN ROSIERES POLIGNAC	11/09/2023
COSTON Olivier	CUBELLES	10,27	CUBELLES	11/09/2023
GAEC DU GRAND CHAMP	SAINT-ÉTIENNE-DU-VIGAN	44,37	LANDOS SAINT-PAUL-DE-TARTAS	11/09/2023
VIDAL Jérôme	SAUGUES	1,90	SAUGUES	11/09/2023
GAEC D'ESPITAVY	COUTEUGES	6,38	PAULHAGUET	12/09/2023
RONZE Maxime	GRAZAC	40,93	GRAZAC	12/09/2023
BROTTE Eliette	LE CHAMBON-SUR-LIGNON	9,04	LE MAZET-SAINT-VOY	12/09/2023
GIRARD André	CHADRON	3,00	CHADRON	12/09/2023
DINALLO Fabien	LOUDES	14,11	LOUDES SAINT-JEAN-DE-NAY	12/09/2023
CHAM Marine	SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER	21,63	SAINT-CHRISTOPHE-D'ALLIER	12/09/2023
GAEC AGREE DES BIQUETTES	CHASPUZAC	3,93	LOUDES	12/09/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DES TERRES SAUVAGES	GRAZAC	7,67	GRAZAC	12/09/2023
GAEC AGREE DES PENSEES	BOURNONCLE-SAINTE-PIERRE	19,28	BEAUMONT BOURNONCLE-SAINTE-PIERRE	12/09/2023
CHANAL Yannick	CHASPINHAC	8,98	SAINT-FRONT	13/09/2023
MICHEL Julien	CAYRES	4,35	CAYRES	15/09/2023
OLIVIER Vincent	MONLET	15,27	MONLET ALLEGRE FELINES	15/09/2023
GAEC AGREE DES 2V	VALPRIVAS	137,66	VALPRIVAS SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ (42) VALFLEURY (42) BAS-EN-BASSET TIRANGES	16/09/2023
GAEC ESPINOUSSETTE	GRANDRIEU	17,49	SAINT-PREJET-D'ALLIER ALLEYRAS	16/09/2023
GAEC DE LA MARCHANDISE	JOSAT	26,21	SAINT-PAL-DE-SENOUIRE ALLEGRE COLLAT	17/09/2023
FOURNEL Sylvain	MONISTROL-SUR-LOIRE	8,92	MONISTROL-SUR-LOIRE	17/09/2023
MONTAVIT Valérie	GRÈZES	2,14	GRÈZES	17/09/2023
GAEC ELEVAGE CORTIAL	VERGEZAC	7,90	SAINT-PRIVAT-D'ALLIER	21/09/2023
GAEC DES CLOCHES	CHAZELLES	14,25	CHASTEL	23/09/2023
BREUIL Jean-Luc	CRAPONNE-SUR-ARZON	9,58	CRAPONNE-SUR-ARZON	23/09/2023
GAEC DE L'ENCLOS 2	COHADE	1,96	COHADE AZERAT	25/09/2023
BOYER Pierre- Jean	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	14,23	SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL	25/09/2023
GAEC DES CHAMPS FLEURIS	SOULAGES	28,48	CHASTEL CHAZELLES (15)	26/09/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
CHADES François	BEAUMONT	143,67	BEAUMONT COHADE LORLANGES BOURNONCLE- SAINT-PIERRE BRIOUDE PAULHAC VIEILLE-BRIOUDE	26/09/2023
SIGAUD Daniel	COSTAROS	2,53	COSTAROS	30/09/2023
JOUBE Marius	SAINT-ANDRÉ-DE- CHALENCON	83,33	SAINT-ANDRÉ-DE- CHALENCON	01/10/2023
GAEC DU CELIVIER	CRAPONNE-SUR- ARZON	0,85	CRAPONNE-SUR- ARZON	01/10/2023
GAEC AGREE BRUCHET NOVAK	SAINT-ARCONS- DE-BARGES	2,57	SAINT-ARCONS- DE-BARGES	01/10/2023
FOURNEL Mickaël	GRAZAC	85,68	GRAZAC	01/10/2023
SALGUES Emmanuel	CHANTEUGES	2,78	CHANTEUGES LANGEAC	01/10/2023
GAEC DES PAONS	MAZEYRAT- D'ALLIER	12,63	CUBELLES	01/10/2023
SAUGUES Véronique	SAUGUES	0,95	SAUGUES	02/10/2023
LIOGIER Mickaël	BEAUZAC	11,31	BEAUZAC BAS-EN-BASSET	05/10/2023
BOUCHET Sébastien	RIOTORD	67,17	DUNIERES RIOTORD	05/10/2023
VICARD Jean-Paul	CHASTEL	2,94	CHASTEL	05/10/2023
DELHERMET Adeline	MALAUZAT	30,21	LEMPDES-SUR- ALLAGNON MORIAT (63)	05/10/2023
GAEC DU CLAPOU	SAINT-GERMAIN- LAPRADE	0,98	MALREVERS	08/10/2023
GAEC DU CHU	SAINT-PRIVAT-DU- DRAGON	1,98	LA CHOMETTE	08/10/2023
GAEC DES GOGNES	CAYRES	19,04	CAYRES	09/10/2023
CHOL Sylvie	BEAUX	19,29	BEAUX BEAUZAC	10/10/2023
GAEC DES ELFES	ESPALEM	14,79	ESPALEM	12/10/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES TROIS CANTONS	VERNASSAL	18,13	CEAUX-D'ALLEGRE LISSAC	12/10/2023
CHANUT Stéphanie	CRAPONNE-SUR-ARZON	23,00	CHAUDEYROLLES LES ESTABLES	13/10/2023
CHAZELLE Nathalie	SAINT-JUST-PRÈS-BRIOUDE	8,97	SAINT-JUST-PRÈS-BRIOUDE MERCOEUR	13/10/2023
BEAUNE Guillaume	MONTCLARD	8,14	CONNANGLES SAINT-PAL-DE-SENOUIRE	13/10/2023
GAEC DU PETIT MOURET	MONTREGARD	1,57	MONTREGARD SAINTE-SIGOLENE	13/10/2023
COLOMB Jérémy	MALREVERS	14,35	BEAULIEU MALREVERS ROSIERES	13/10/2023
VIDAL Anthony	SAUGUES	1,81	SAUGUES	14/10/2023
PLACE Christian	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	7,53	SIAUGUES-SAINTE-MARIE	15/10/2023
MACHELART Aglaé	PRADELLES	5,57	PRADELLES	15/10/2023
PASCAL Stephane	LAFARRE	8,28	LAFARRE	19/10/2023
GAEC DE LA HAUTE VIGNE	SAINT-PIERRE-EYNAC	5,86	SAINT-GERMAIN-LAPRADE BRIVES-CHARENSAC SAINT-PIERRE-EYNAC	20/10/2023
EARL BRASSERIE MAZESTE	MAZET-SAINT-VOY	5,40	TENCE	20/10/2023
GAEC DES PAONS	MAZEYRAT-D'ALLIER	6,30	MAZEYRAT-D'ALLIER	20/10/2023
BOYER-GALLIEN Jérémy	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	4,66	BAINS	21/10/2023
GALLIEN Roland	LAVOÛTE-SUR-LOIRE	1,58	LAVOÛTE-SUR-LOIRE	22/10/2023
CHAUVET Julien	GRÈZES	8,64	GRÈZES	22/10/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
MOURY Lilian	SAINT-PAULIEN	4,94	SAINT-PAULIEN	23/10/2023
GAEC CERES 2	SAINT-HILAIRE	3,19	CHAMPAGNAC-LE-VIEUX	28/10/2023
TRINQUESSE Marion	SAINT-MARTIN-DE-FUGÈRES	1,58	CAYRES	29/10/2023
TRINQUESSE Marion	SAINT-MARTIN-DE-FUGÈRES	1,13	SENEUJOLS	29/10/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE LA VEYSSAIRE	LANDOS	6,22	LANDOS	29/09/2023
TRINQUESSE Marion	SAINT-MARTIN-DE-FUGERES	6,5951	CAYRES, SENEUJOLS	05/10/2023

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la **Haute-Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU